



Le +syndical

## CGC - DGFIP

Immeuble Turgot - Télédock 909 - Pièce 175 R  
86-92, allée de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12  
Tél. : 01 53 18 01 73 – Fax : 01 53 18 01 84  
mèl. : cgc-bn@dgfip.finances.gouv.fr

### CAPN N° 1

## Mouvement et promotion des AFiP et AGFiP

**2 juillet 2014**

\*\*\*

La CGC est représentée par Françoise COULONGEAT, Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Sophie PAYART de FITZ-JAMES et Philippe GAILLARD.

La présidence est assurée par Hugues PERRIN qui introduit la séance.

Ces deux CAPN sont convoquées dans des délais rapprochés. L'administration est désolée pour l'envoi très tardif des documents. La volonté de faire ce second mouvement avant l'été afin de pouvoir pourvoir les vacances le plus tôt possible. Le mouvement intègre des expérimentations dans les 3<sup>èmes</sup> catégories, 7 promotions d'AGFiP, des promotions de fin de carrière pour la fluidité des mouvements. Tous les promus AFiP ont été affectés.

En perspective, il est envisagé de faire un mouvement à l'automne pour les vacances de fin d'année et le début 2015 (ex : DDG Marseille, n°1 dans l'Essonne, plus autres). Sur le dossier cadres, il va y avoir le groupe de travail sur la GPEEC, suivi de la tournée du bureau RH dans les interrégions à l'automne pour rencontrer tous les cadres (jusqu'à IDiv).

Les interventions des représentants des personnels ont porté sur les points suivants:

- une fois de plus, le projet est arrivé très tardivement, avec en plus, une lecture téléphonique ce qui est difficilement admissible pour les représentants des personnels. Nous n'avons pas le temps de l'étudier de manière satisfaisante ;
- arrivée du nouveau directeur général. Nous sommes en attente de son aval sur les orientations ;
- couverture de la quasi-totalité des vacances, sauf un poste de DDG. Respect assez large de la règle de l'ancienneté. Quels ont été les critères de choix des 6 directions de 3<sup>ème</sup> catégorie préfiguratrices d'un poste d'adjoint. On constate un certain nombre de vacances d'AFiP en centrale ;
- pour quelles raisons le décret de la précédente CAPN (11 juin 2014) n'est pas encore publié ;
- éléments positifs : nominations AFiP / AGFiP, promotions de fin de carrière ;
- pas de régularisation des collègues sur un poste en classe exceptionnelle ;

- la gestion des tours (article 18) semble essentiellement utilisée par l'administration centrale finances ce qui pénaliserait les AGFiP CN ;
- il semble subsister un déséquilibre d'accession au grade d'AGFiP pour les collègues de la gestion publique.

Réponses de l'administration :

- la couverture des vacances a été réalisée au maximum dans les services territoriaux. En centrale, il n'y a plus de promotion d'AGFiP. Or les AFiP occupent bien leur place en centrale (50 % d'AFiP et AGFiP en centrale et 50 % d'administrateurs civils). Des fiches de poste seront établies à chaque vacance ;
- le respect de la règle d'ancienneté est appliquée dans la mesure du possible ;
- en ce qui concerne les grades d'AFiP / AGFiP les suppressions envisagées dans le cadre de la GPEEC se feront en trouvant un équilibre. Les suppressions de 2 AGFiP dans les directions de 1<sup>ère</sup> catégorie seront, en partie compensées par la création d'un n°2 AGFiP dans les 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- une campagne de desiderata sera engagée à l'automne pour un mouvement d'ici la fin de l'année ;
- le changement de cabinet ministériel nécessite de nouvelles explications, ce qui allonge d'autant les délais de publication des projets de mouvement ;
- engagement des promotions de fin de carrière, sous condition de départ à la retraite. La promotion IDiv à AFiP interpelle les représentants des personnels. Il n'est pas prévu de voie privilégiée pour cette promotion ;
- pour l'intégration au grade AGFiP de classe exceptionnelle : on verra, après un an d'exécution où nous en sommes ;
- pour l'administration, le détachement sous couvert de l'article 18 ne pénalise pas les AGFiP de classe normale ;
- le déclassement du poste UGAP qui redevient AFiP comme il était avant la promotion au grade d'AGFiP de l'actuel titulaire ;
- de même, on constate que quelques agences comptables, actuellement confiées à des IDiv, puissent passer au grade d'AFIPA ;
- sur l'accession aux postes comptables : de l'information sera donnée aux n°1 le 3 juillet. Préparation d'un document qui présente le dossier cadres en l'état à ce jour. Les quotas s'appliqueront uniquement pour les 1<sup>ers</sup> mouvements 2015. Il faut donner de la visibilité aux cadres. Les règles de gestion sont assez peu connues ;
- du fait que moins d'AGFiP partent en retraite, cela congestionne les promotions ;
- la sélection AGFiP en seconde chance reste confidentielle qui plus est sur des postes ciblés ;
- le choix des directions intégrant un AFiP dans les 3<sup>èmes</sup> catégories a été examiné avec les DDG où des postes pouvaient être positionnés et là où il y avait des volontaires pour rejoindre ces postes. Ces derniers pourraient, à l'avenir, être ciblés pour des secondes chances. Un bilan sera effectué avant extension de cette expérimentation à de nouvelles directions.
- la CGC-DGFiP a obtenu satisfaction sur sa proposition de pré-diffusion des avant-projets aux représentants des personnels siégeant en CAPN ;
- pour l'article 23 : le travail de préparation a été fait. RH va re-balayer toutes les situations et actualiser les notifications pour l'automne

Les représentants de la CGC-DGFiP ont voté pour l'intégralité des mouvements.